

Lecture et adoption de plusieurs décrets rendus dans la séance du 11 messidor, lors de la séance du 15 messidor an II (3 juillet 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Lecture et adoption de plusieurs décrets rendus dans la séance du 11 messidor, lors de la séance du 15 messidor an II (3 juillet 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 359;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25743_t1_0359_0000_7

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Après avoir joyeusement parcourû une par-tie de la cité, la même cérémonie a été répétée sur la place de la République avec la même allégresse autour de l'arbre de la liberté.

La Marche Triomphale a fini sur la place de légalité. La on s'est rassemblé autour du 3^e arbre de la liberté. Et sous la voute du Ciel et sans aucun mélange de superstition, le citoyen Le Tual fils, président de la Société populaire, a rendu au nom de la commune des actions de grâces au dieu de la liberté, dans un discours énergique sur les victoires du peuple français et la fête a été terminée par de nouveaux chants et de nouveaux hommages à la *Convention*, à la *Montagne*, et aux *comités* qui jouissent à si justes titres de sa confiance.

Tous les corps constitués et les autres citoyens et citoyennes, suivant l'exemple de la Société populaire, à eux notifiés par les Magistrats du peuple, se sont empressés d'apporter leurs offrandes en faveur des parents indigents des braves marins qui ont péri dans le combat naval ».

P.c.c. [signature illisible. [secrét.]]

37

Le citoyen Ravenet, acquéreur d'une partie des écuries du ci-devant château de la Muette de Passy-les-Paris, demande qu'il soit construit, aux frais de la Nation, un mur de clôture entre la partie du terrain qu'il a acquis et celle qui est réservée à la Nation.

Sa pétition est renvoyée au comité des domaines (1).

38

Lecture faite de plusieurs décrets rendus dans la séance du 14 Messidor.

La rédaction en a été adoptée sans réclamation (2).

39

La Convention nationale, sur la proposition d'un membre, renvoie la pétition de François Lalande-Robinot, demeurant à Port-Briex, au représentant du peuple en mission dans le lieu le plus voisin de Port-Briex, pour vérifier les faits et y statuer (3).

[L'épouse du citoyen Lalande Robineau, armateur de Port-Malo, a demandé la liberté de son mari, arrêté comme suspect. « Mon époux, a dit la pétitionnaire, a perdu dans la dernière guerre, 7 vaisseaux richement chargés. Ses affaires l'ayant conduit momentanément à Pont-de-Rieux, le conseil de cette commune

l'a fait arrêter ». Un membre de la députation, du département des Côtes-du-Nord, qui con-noît le patriotisme du citoyen Lalande Robineau, a demandé que la pétition de son épouse fût renvoyée au représentant du peuple sur les lieux, pour y faire droit. — Décrété (1)]

40

La Convention nationale rend les décrets suivants.

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité des secours publics,

« Décrète que la trésorerie nationale fera passer sans aucun retard à la municipalité de Boisseaux, district de Neuville, département du Loiret, pour être remise à la citoyenne Anne-Marguerite Bourdin, native de la même commune, qui a eu le bras droit consumé jusqu'au coude, et n'a que l'usage du pouce de la main gauche, une somme de 200 liv. de secours provisoire » (2).

41

MENUAU, au nom du comité des secours : La Convention nationale n'entendra pas sans intérêt la réclamation de la citoyenne l'Asselin, femme Lesage, puisqu'elle la convaincra que l'amour conjugal, l'une des premières vertus républicaines, n'est plus étranger comme il l'était dans l'ancien régime à notre pays, et qu'il a pensé coûter la vie à une digne mère de famille du district de Cambrai.

Citoyens, le 17 germinal, une horde autrichienne se répandit dans la commune de Fontaine-au-Pire, et se livra, selon sa barbare coutume, à toutes sortes d'horreurs. Deux hussards, ou plutôt deux scélérats stipendiés par Cobourg, entrèrent dans la maison de Jean-Antoine Lesage, outragèrent ce citoyen, et allaient lui arracher la vie à coups de sabre, lorsque son épouse, occupée du soin de trois enfants en très-bas âge, craignant pour son époux, s'élance au devant de ces monstres, en leur criant : « Arrêtez, barbares; n'assassinez par le père de mes pauvres enfants, ou frappez-nous tous les cinq à la fois. » Mais c'est en vain qu'elle parle le langage de la nature et de l'humanité à ces scélérats; les esclaves n'ont pas d'entrailles; les sabres sont levés et tombent sur les bras de l'infortunée femme Lesage, et la mettent pour jamais dans l'impuissance de s'en servir pour soigner son mari et ses enfants. Mais ses maux, ne sont rien; elle chérit son époux, elle lui a sauvé la vie; et la patrie est ici pour lui donner et les consolations et les secours dont elle s'est rendue si digne par un grand acte de vertu et de courage.

Voici le projet de décret : (3) [adopté].

(1) *Mess. Soir*, n° 683.

(2) P.V., XL, 367. Minute de la main de Salengros. Décret n° 9774. Reproduit dans B^{7a}, 18 mess. (suppl¹).

(3) *Mon.*, XXI, 127.

(1) P.V., XL, 367.

(2) P.V., XL, 367.

(3) P.V., XL, 367. Minute anonyme du p.v. C 307, pl. 1180, p. 17. Décret n° 9769.